

PAROLE D'EXPERTS

Le COVID-19 une épidémie contagieuse infecte l'assurance IARD

Les impacts de l'épidémie COVID-19 sur les différentes branches d'activité IARD



Afin d'accompagner les acteurs du marché de #assurance dans la reconfiguration de leurs dispositifs ERM (Entreprise Risk Management), addactis® a mis en place une Taskforce COVID-19 dont l'objectif est de partager différents documents et analyses sur le suivi de l'épidémie, les impacts de cette dernière sur l'industrie d'assurance, ainsi que des travaux R&D en matière de modélisation et d'évolution du risque pandémique

EDITO

Alors que le monde assurantiel s'inquiétait des impacts initiaux sur les marchés financiers et des impacts en assurance santé et prévoyance dus à la crise sanitaire et économique engendrée par la pandémie de COVID-19, l'assurance IARD a été bousculée par le gouvernement français incitant fortement chacun des acteurs IARD à aller au-delà du cadre contractuel qui les lie à leurs assurés et à répondre à l'effort collectif de solidarité envers la Nation Française, mais également à réfléchir à des solutions efficaces pour mieux se prémunir des risques systémiques.



1. L'HEURE EST AUX PREMIERS CONSTATS EN ASSURANCE IARD

Bien qu'un premier bilan sur l'impact sur l'assurance en IARD soit prématuré, les premiers constats sont une baisse sensible de l'activité en matière de souscription mais également des variations importantes sur la gestion des sinistres. Les experts ont en effet déjà observé une baisse de 55% en moyenne de souscription d'affaires nouvelles en Assurance Dommages^[1]. Le confinement de la population révèle par ailleurs des évolutions à la hausse comme à la baisse de la sinistralité en assurance IARD.

Des constats ambigus dans le secteur du Particulier...



L'ASSURANCE AUTOMOBILE

Baisse significative de 60% à 80% de la sinistralité automobile

Baisse de la charge sinistres de près de 11% soit une économie totale de 1,5 Md€^[2]

La Maif a par exemple décidé de redistribuer 100 M€ à ses sociétaires^[3].

Moins de voitures, moins d'accidents...

Abaisser son niveau de garantie est possible mais se limite généralement aux cas où les polices offrent un niveau de garanties plus larges que la formule d'entrée de gamme, la **garantie RC restant obligatoire**.

Envisager une ristourne semble un sujet épineux. Certes la Maif, la Matmut et la Macif ont déjà pris des mesures en ce sens, prenant la forme de remboursement, gel des primes ou rabais. La Fédération Française de l'Assurance (FFA) a pris position et rappelle que « *la mutualisation signifie que l'on répartit le risque dans l'espace et dans le temps* ».

La sinistralité s'apprécie à l'année et non sur une période de deux mois. Il serait donc dangereux sur le plan technique de tirer aujourd'hui des conclusions sur la sinistralité automobile. Lors du post-confinement la tendance pourrait s'inverser : choix d'utiliser la voiture plutôt que les transports en commun pour aller travailler, des vacances d'été confinées en France impliquant une surfréquentation des routes...

Force est de constater aussi **un ralentissement très marqué au niveau de l'assistance automobile**.

Pour autant, avec la fermeture de 70% des garages et des ateliers, un certain nombre de réparations ont été reportées post-confinement.



L'ASSURANCE MRH

Baisse de la sinistralité de 60% en incendie et dégâts des eaux

Nombre de cambriolage en baisse de 80%

Baisse de 4 à 5% de la charge sinistres soit un gain de 350 M€^[2]

Depuis le 16 mars, la France entière est confinée ...

Une fréquence accrue du nettoyage et d'entretien du domicile explique la baisse des dégâts des eaux.

La sur-présence diminue nécessairement la fréquence des incendies, des cambriolages et du vandalisme.

Près d'un million de personnes ont quitté l'Ile-de-France au moment de l'annonce des mesures de confinement et les propriétés abandonnées ne sont pas aussi bien entretenues, ce qui pourrait amener à une demande forte d'indemnisation post-confinement. Également les assureurs s'attendent à une hausse des sinistres déclarés du fait des difficultés à faire des réparations pendant le confinement.

Par ailleurs avec 8 millions de français qui sont en télétravail et le fait que l'assurance habitation couvre les dommages causés aux biens personnels par le matériel professionnel utilisé par l'assuré cela présente, aux yeux des assureurs, **davantage de risques : mise en jeu de la RC privée, perte de données ...**



L'ASSURANCE ACCIDENT DE LA VIE

Augmentation du nombre d'appels au 15 déjà submergé en cette période d'épidémie et des interventions des pompiers.

Les centres antipoison ont constaté une hausse de 30 % des appels.

Avec le confinement, les secours alertent sur la hausse des accidents domestiques.

La présence à domicile permanente d'une population entraîne une recrudescence des accidents domestiques tels que les accidents des enfants, multiprises surchargées, bricolage improvisé, jardinage, intoxication liée à l'automédication, exposition accidentelle des enfants aux gels hydro-alcooliques ou aux produits utilisés pour les faire soi-même, et bien d'autres.

... l'épidémie COVID-19 touche durement certains secteurs de l'assurance.

L'ASSURANCE CREDIT

Une réassurance publique sur les encours d'assurance-crédit à hauteur de 12 milliards d'euros^[5]



Dans un communiqué du 10 avril, les principaux assureurs-crédits (Atradius, Axa Assurcrédit, Coface, Euler Hermes France et Groupama Assurance-crédit & Caution) se sont engagés à commercialiser des offres de couvertures (à très court terme) de crédits inter-entreprises selon un nouveau dispositif bénéficiant d'une réassurance par l'État afin de poursuivre leurs activités.

Ils s'appuieront sur trois produits disponibles à très court terme :

- deux, dédiés au marché intérieur, réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et portant sur un montant d'encours de garanties d'assurance-crédit de 10 milliards d'euros au total ;
- un produit, dédié aux exportations vers la quasi-totalité des pays étrangers, réassuré par BPI France, portant à 2 milliards d'euros le montant d'encours de garantie.

Dans tous les cas, les arrêts (ou quasi-arrêts) de production et de consommation devraient dégrader la trésorerie et les marges des entreprises, si bien que le nombre de défaillances d'entreprises devrait augmenter fortement. Coface dans son baromètre conjoncturel mondial du 1er trimestre anticipe une hausse de celui-ci de 25% cette année dans le monde^[6].

L'ASSURANCE TRANSPORT

Restriction des transports de marchandises



La fermeture des frontières inter-nations et inter-continentales en raison du COVID-19 restreint la circulation de marchandises en transit.

Ceci ayant pour conséquence d'éventuels retards de livraison ou encore d'autres risques tels que les avaries. Toutefois, l'assurance transport semble exclure les dommages causés aux marchandises du fait du COVID-19.

L'ASSURANCE CONSTRUCTION

Suspension des chantiers pendant la période du confinement, une activité en chute libre de 75% en mars



À cause du COVID-19, l'activité du bâtiment s'est effondrée de 75% en mars, d'après la Banque de France^[8].

Les chantiers étant à l'arrêt et probablement sans surveillance, certains risques tels que le vol, le vandalisme sont accrus. Donc les assureurs devraient s'attendre à une hausse de la sinistralité post-confinement.

L'ASSURANCE ANNULATION VOYAGE

Interdiction de voyager pendant la période du confinement



Suspension des voyages, donc baisse conséquente des cotisations nouvelles pour les assureurs.

Autre impact, on relève une hausse conséquente des prestations dues au COVID-19. En effet, les assurés ayant souscrits à l'assurance annulation voyage toutes causes seront indemnisés en cas de non remboursement de la part du voyageur.

LE RISQUE CYBER

Un bon des cyberattaques de 667% entre fin mars et fin février, du jamais vu^[7]



Les cybercriminels cherchent à tirer profit des événements exceptionnels ...

Les risques Cyber explosent et enregistrent un nombre record mondial de sinistres.

L'ASSURANCE ANNULATION EVENEMENT



Interdiction de rassemblement de plusieurs personnes

La couverture annulation d'événement fournit une récupération financière aux promoteurs de grands événements comme les concerts, conférences et événements sportifs, tous annulés ou reportés après l'été. Les événements vont de très petits, comme les mariages, à très gros, comme les Jeux olympiques. Les indemnités dépendent des garanties et couvertures spécifiques accordées notamment si l'annulation survient à la demande des autorités civiles.

Dans ce cas, l'impact potentiel peut être énorme. Les Jeux olympiques de Tokyo seraient assurés pour environ 800 \$ millions.

Toutefois, la quasi-totalité des contrats **excluent les épidémies**. L'OMS ayant déclaré le COVID-19 comme une pandémie, les contrats sur mesure excluent également ce risque.



LA GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

La baisse de la sinistralité est, en revanche, moins marquée en protection juridique (PJ).

Covéa observe un recul de la sinistralité de l'ordre de 40 % depuis le début du confinement tandis que CFDP Assurances constate une baisse de l'ordre de 50 %^[9]. Toutefois la baisse des déclarations de sinistres n'engendre pas une baisse immédiate des dépenses. Dans le cycle de la PJ, la prestation de l'assureur est de mobiliser en premier lieu ses juristes afin de trouver une solution amiable avec la partie adverse. Or ceux-ci sont moins disponibles en cette période de confinement.

Les autres garanties à ne pas oublier :



La Garantie « faute inexcusable » d'un employeur

Si un salarié contracte le virus par contamination dans l'entreprise, **la faute inexcusable de l'employeur pourra être retenue**. Les garanties couvrant cette faute inexcusable des employeurs pourront alors jouer, les circonstances d'épidémie n'étant généralement pas exclues des garanties.



La Garantie « Homme clé »

L'homme clé est un chef d'entreprise ou un collaborateur indispensable au bon fonctionnement d'une société. Son incapacité à exercer son travail de manière temporaire ou définitive risque d'engendrer une baisse du chiffre d'affaires voire une cessation d'activité de l'entreprise. L'assurance homme clé vise à compenser la perte d'exploitation d'une société pour garantir sa pérennité. **Ces contrats spécifiques n'excluent pas forcément l'épidémie de la couverture et pourront donc être amenés à jouer.**



La Garantie financière Caution pour les professionnels du tourisme

Suite à l'ordonnance du 25 mars 2020, relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure, les agences de voyage doivent, soit le report du voyage à forfait, soit un remboursement sous forme d'avoir, soit un remboursement intégral au-delà des 18 mois.

En cas de défaillance de celles-ci résultant d'une baisse d'activité liée au COVID-19, ces garanties financières sont susceptibles de jouer.

Projecteurs vers les pertes d'exploitation de nos entreprises et commerçants mettant à mal l'ensemble de notre économie !



Le secteur de l'entreprise et du commerce

60 Md€ est le coût estimé sur la perte d'exploitation des entreprises et commerces.

Les premières estimations arrivent à 15% de hausse des faillites entreprises françaises attendue en 2020 sur base de la situation observée actuellement (source Coface^[6]).

Du fait de l'inoccupation des locaux / sites plus longue qu'habituellement, l'activité étant arrêtée, **les risques de dommages causés par les incendies ou le défaut d'entretien sont stables ou en hausse**. De plus certains actes tels que le vol ou le vandalisme peuvent passer inaperçus le temps du confinement et certains assureurs s'attendent à **observer un décalage entre la survenance et la déclaration du sinistre**.


Mais le sujet dominant reste les pertes d'exploitation sans dommages des entreprises et commerces français qui n'auront jamais été autant d'actualité. **Or la pandémie est généralement exclue des contrats**. Le montant estimé de 60 Mds euros représente 110 années de primes ! **Autrement dit, leur prise en charge pourrait entraîner la faillite du secteur.**

2. L'AVANT ET L'APRÈS COVID-19 : LA LEÇON POUR LES ASSUREURS IARD




Le douloureux dilemme des assureurs face aux pertes d'exploitation en cas de pandémie ?

La pandémie : un risque systémique

 **La perte d'exploitation (PE) sans dommages est plus que jamais une réalité.** Paralyse des chaînes de productions, confinement, fermetures obligatoires des lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays, les conséquences économiques du nouveau coronavirus sont loin d'être anodines.


 Mais pour un événement tel que la pandémie, les pertes d'exploitation sans dommages matériels dans la **quasi-totalité des contrats couvrant les entreprises sont exclues, considérées comme un risque systémique.** En effet, le système assurantiel repose sur la mutualisation du risque : tous les assurés paient les primes d'assurances mais seules les victimes bénéficient d'une prise en charge.

Dans le cas particulier de la pandémie du COVID-19, si les garanties de pertes d'exploitation devaient être acquises, le système assurantiel entier serait mis à mal car **toute la population se trouve aujourd'hui sinistrée.** Les assureurs eux-mêmes sont touchés de plein fouet. Ils s'efforcent pour l'heure d'évaluer le coût et d'estimer les conséquences financières de la crise que nous vivons.

 **Ces propos peuvent être toutefois nuancés** dans la mesure où **la garantie perte d'exploitation reste un élément contractuel**, l'assuré peut avoir souscrit une extension de garantie s'appliquant aux cas de fermetures administratives par exemple et couvrant les pertes d'exploitation. Encore faut-il dans ce cas que la garantie n'exclue pas le risque épidémique.


C'est la raison pour laquelle il est important d'analyser, au cas par cas, les dispositions du contrat d'assurance afin de vérifier si celui-ci ne contient pas de failles, imprécisions ou extensions, pouvant permettre une mise en jeu de la garantie perte d'exploitation.

BPCE IARD, filiale de Natixis et du groupe Covéa, qui s'apprête à indemniser près de 4000 restaurateurs ayant souscrit cette garantie dans leurs contrats, pour un montant de plus de 100 M€^[10].

 Il existe également, en particulier dans la restauration, des contrats couvrant le risque épidémique et la fermeture imposée par l'administration en raison de l'existence d'un risque sanitaire ou hygiénique.

La MAAF devrait verser, quant à elle, 190 M€ à ses assurés dans l'hôtellerie-restauration ayant souscrit ce type de garantie^[11].

Axa est, de son côté, visé par une procédure en justice à l'initiative d'un restaurateur qui a souscrit une extension de garantie « en cas de fermeture administrative imposée par les services de police ou d'hygiène et de sécurité ». Une garantie qui ne s'applique pas, selon la compagnie d'assurance, à une fermeture généralisée décidée par arrêté ministériel dans tout le pays.

 Il faut enfin réserver le cas des entreprises de spectacle ayant souscrit, antérieurement à l'apparition de l'épidémie (ou sa reconnaissance officielle en tant que telle), une assurance annulation. Dès lors que l'annulation résulte d'une volonté indépendante de l'organisateur, en l'occurrence de l'interdiction de tenue de ce type d'événement, l'assurance doit indemniser sauf exclusion particulière.

■ ■ Des couvertures paramétriques, telles que mise en place en 2017 dans le cadre particulier d'un « **pandemic Bond** » pour l'OMS **pourraient** constituer une solution d'avenir mais encore faut-il parvenir à modéliser les conséquences, et imaginer que les assurés puissent payer les primes importantes qui couvriraient un tel risque. ■ ■

L'Etat s'est exprimé sur la participation des assureurs sur la perte d'exploitation



Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, a souhaité impliquer les assureurs plus fortement sur la prise en charge de la perte d'exploitation sans dommages à laquelle font face les entreprises, en particulier dans le secteur de la restauration et l'hôtellerie. Il considère que les assureurs doivent participer à l'effort de solidarité nationale.

Les assureurs se sont engagés à verser **400 M€ au Fonds de Solidarité gouvernementale** mis en place par l'Etat destiné aux indépendants, aux TNS et aux TPE^[5]. Cela ne signifie pas pour autant que ce fonds couvrira d'une manière ou d'une autre les pertes d'exploitation.

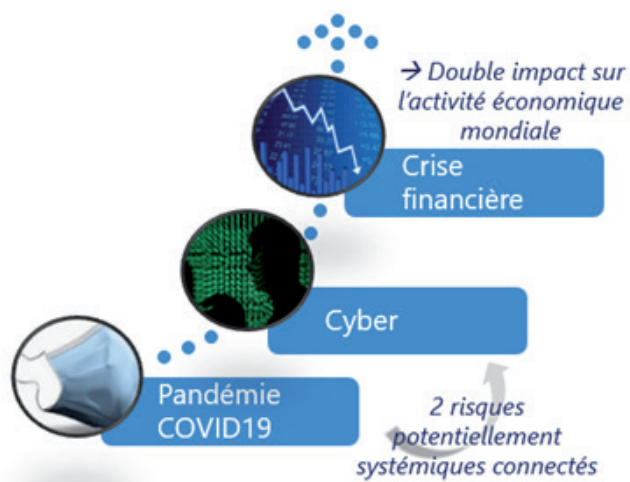
Les assureurs se sont également engagés sur la **mise en place de fonds d'investissement en faveur des TPE-PME à hauteur de 1,5 Md€**. Sur ces engagements, la FFA a déjà annoncé que 500 M€ seront fléchés vers le secteur du tourisme au travers des fonds de place Novo, dans lesquels les assureurs investissent aux côtés de la Caisse des dépôts et des consignations.

Mais les assureurs se trouvent une nouvelle fois bousculés, par le lancement d'une pétition des restaurateurs pour la prise en charge de leurs pertes d'exploitation récoltant plus de 140 000 signatures. Cette pétition appelle à « l'état de catastrophe naturelle sanitaire » afin d'indemniser le secteur durement touché par la crise du **COVID-19** et les mesures de confinement imposées par le gouvernement.

La réponse du **ministre de l'Economie Bruno Le Maire**, publiée le 6 mai sur le site change.org, est très claire : la prise en charge des pertes d'exploitation par les assureurs **doit se limiter aux garanties contractuelles** : « *Évidemment, les assureurs doivent participer à cette solidarité nationale. Mais je veux être très clair : les risques qui n'étaient pas couverts contractuellement ne peuvent pas être indemnisés. En revanche, certains contrats d'assurance prévoient la prise en charge des pertes d'exploitation en cas de fermeture administrative d'activité ou de dommages non matériels : je vous invite à bien lire les conditions de votre contrat, et s'il est mentionné les termes que j'ai cité juste avant, vous devez être évidemment indemnisés sans délai. Nous y veillerons* », écrit **Bruno Le Maire**.

Le Cyber : L'autre risque épidémique du COVID-19 !

Deux risques potentiellement systémiques connectés



Que couvrent les polices Cyber ?

- Pas d'exclusions spécifiques à la notion de pandémie.
- Pas d'exclusions de l'utilisation des appareils personnels pour autant que les mesures de sécurité soient effectives
- Pas de couverture en cas de défaillance informatique généralisée liée à une panne internet ou réseau électrique (risque systémique)



Un débat pourrait s'ouvrir sur la notion de modification voire d'aggravation du risque.

Le cas de la force majeure : le COVID-19 pouvant être considéré comme un événement extérieur à l'entreprise, imprévisible et irrésistible, de très forte intensité, la qualification reviendrait alors au juge et serait très certainement au cas par cas.

Le COVID-19 est-il un cas de force majeure ?



Dans plusieurs hypothèses, les juges écartent l'application de la force majeure en considérant que les épidémies sont prévisibles, comme par exemple, la Dengue maladie récurrente, le Virus H1N1 largement médiatisé avant sa survenance en France. Dans ces décisions, les juges ont considéré que les maladies étaient connues et donc prévisibles, que leur risque de propagation était évident ou encore que ces maladies n'étaient pas suffisamment létales pour être des cas de force majeure.

Le cas du Covid-19 est un peu particulier car au-delà de la maladie, ce sont les décisions gouvernementales d'interdiction de déplacement et de rassemblement qui empêchent la réalisation des activités. Ainsi, à compter du 4 mars 2020 (arrêté portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, Journal officiel du 5 mars), et jusqu'à la date de levée du confinement, **la force majeure devrait prévaloir.**

A noter que la force majeure peut jouer dans les contrats couvrant les conséquences de la mise en cause de la responsabilité d'une personne ou d'une entreprise. Dans le cas où le COVID-19 serait assimilé à une force majeure, cela tendrait à diminuer l'intervention des assureurs en responsabilité civile plutôt qu'à l'augmenter.

Quel type de régime pour se couvrir des catastrophes sanitaires (et Cyber...)?

Un régime catastrophes sanitaires sur le même modèle Cat Nat ?



Le gouvernement a donc lancé un groupe de travail visant à créer « un dispositif assurantiel pour les conséquences économiques d'événements exceptionnels » tels que le COVID-19. Les réflexions portent sur un système de partenariat public-privé, qui permettrait de prendre en charge les pertes d'exploitation des entreprises à moindre coût pour les assurés et pour la collectivité. Les propositions sur les contours de ce régime sont attendues d'ici fin juin.



Le régime français sur les catastrophes naturelles a démontré son efficacité dans la gestion d'un risque systémique : un **système assurantiel** complété par une **réassurance publique (CCR)** adossée à une garantie illimitée de l'Etat en dernier ressort. Le groupe d'études auditionne actuellement la CCR pour savoir dans quelle mesure le réassureur public pourrait étendre ses missions à d'autres catastrophes (sanitaires et cyber).

Le régime actuel de Cat Nat est financé par une surprime sur les contrats d'assurance dommages des particuliers et des professionnels. **Comment financer deux nouveaux risques systémiques alors que l'actuel montre déjà ses limites face à la recrudescence de la fréquence et du coût des catastrophes naturelles ?**

La CCR dispose de 4,5 Md€ de réserves pour lui permettre de faire face à une importante catastrophe naturelle. Mais dans le contexte du réchauffement climatique, ce montant n'est à terme pas suffisant. Ce sera aussi le cas pour la pandémie et le cyber. Plusieurs pistes de financement existent :

- La **garantie perte d'exploitation avec dommages** est par exemple souscrite par seulement une entreprise sur deux en France. **Ne pourrait-elle pas être généralisée ?**
- Tous les contrats d'assurances professionnelles ne font pas l'objet d'une **surprime** au titre du financement du régime Cat Nat. **Cette assiette, ne pourrait-elle pas être étendue?**
- Une **augmentation de la surprime n'est pas à exclure** pour les contrats des professionnels comme des particuliers même s'ils sont moins exposés en première ligne **lors de catastrophes sanitaires ou d'attaques cyber**.
- Pour les assureurs, à l'étude également la possibilité d'étendre le régime de **défiscalisation**, dont ils font l'objet, sur les provisions constituées au titre de la garantie Cat Nat



Cette solution ne convainc pas l'ensemble du milieu professionnel. L'argument réside dans le fait que les catastrophes sanitaires se caractérisent par une criticité découlant d'une forte sévérité financière sans commune mesure avec l'impact des plus fortes catastrophes naturelles en France et d'une faible probabilité là où les catastrophes naturelles constituent un risque de fréquence.

Sur la base d'un coût de 150 Md€ pour deux mois de confinement (chiffre issu d'une étude Medef réalisée fin mars) amortis sur vingt ans soit 6% du PIB de la France, cela représenterait 8,3 Md€ par an. Un montant qui correspond à 12,3 fois l'encaissement du régime catastrophes naturelles des professionnels et qui **nécessiterait potentiellement une surprime de 148 % de la prime dommages des professionnels contre 12 % pour les Cat Nat.**



Alors que la FFA réfléchit à la création d'un régime catastrophe sanitaire majeure, **certains courtiers explorent la piste d'une évolution du Gareat**, une solution selon le courtier Siaci Saint Honoré étant plus à même de répondre efficacement aux enjeux économiques et financiers que le régime Cat Nat. Et c'est la piste d'une évolution du Gareat que suggère Siaci Saint Honoré. « L'idée serait de créer un modèle de couvertures congruentes entre Terrorisme NBCR et risque sanitaire avec un minimum d'impact sur les cotisations pour les assurés », résume Siaci Saint Honoré. L'étude du courtier préconise donc de faire évoluer le Gareat en Gareat SAN. **Un schéma qui imposerait un remaniement de la structure de réassurance du pool.** L'APREF ne s'est pas encore exprimée sur le sujet et **les réassurances ne seront peut-être pas enclins à intégrer un risque systémique tel que la pandémie dans le GAREAT, la question sera l'équilibre entre les nouvelles expositions de ces acteurs versus la prime qu'ils en attendent pour accepter le risque.**



Cette crise sanitaire a dépassé le cadre hexagonal.

La réflexion peut-elle être menée au niveau européen ?

Nous aurons à tirer les enseignements de cette crise pour se prémunir des catastrophes à venir. L'Europe toute entière a été touchée par le coronavirus. À ce titre, nous aurons à réfléchir en parallèle à une mutualisation de nos moyens au niveau européen, par la création d'un fonds commun par exemple.

Affaire à suivre.....



UN PREMIER BILAN PEU RÉJOUISSANT POUR LES ASSUREURS IARD

L'épidémie étant loin d'être achevée, les premières estimations sur les différentes branches d'activité IARD restent à confirmer mais le risque fortement émergent concerne la réputation des organismes d'assurance : vague de litiges sur la couverture de perte d'exploitation, les remboursements et rabais non harmonisés par les assureurs automobiles....

Mais le COVID-19 a également mis en évidence la réelle exposition des assureurs IARD en période de pandémie : Mise en jeu de la garantie liée à la responsabilité des employeurs à maintenir des conditions de travail sécurisées pour les salariés, une prise de conscience de la vulnérabilité des systèmes informatiques face aux attaques Cyber dans un monde en télétravail non préparé, une explosion des indemnités liées à l'annulation des voyages

La récession économique serait aussi une mauvaise nouvelle pour les assureurs de toutes sortes. Cependant, il y a toujours des opportunités au milieu des perturbations. La perspective la plus encourageante pour les assureurs serait de combler les écarts de couverture sur toutes les branches d'activité IARD pour le risque de pandémie et le gouvernement s'est entretenu à plusieurs reprises avec les représentants du secteur des assurances, pour leur demander de prendre des engagements ambitieux contribuant à l'effort national de mobilisation face à la crise du COVID-19 et concevoir des programmes qui peuvent lutter contre ce risque systémique.

SOURCES :

[1] référence FSE

[2] Les impacts du COVID-19 sur la sinistralité auto et MRH - <https://www.actuaris.fr/actualite/impacts-du-covid-19-sur-la-sinistralite-auto-et-mrh/>

[3] L'Argus de l'assurance - <https://www.argusdelassurance.com/assurance-dommages/auto/coronavirus-la-maif-enregistre-une-baisse-draستique-de-la-sinistralite-automobile.162996>

[4] référence centre anti-poison

[5] Fédération Française de l'Assurance - <https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/coronavirus-covid-19-et-assurance>

[6] Coface - <https://www.coface.com/fr/Actualites-Publications/Publications/Barometre-Risque-Pays-et-Secteurs-T1-2020>

[7] Barracuda Networks -

[8] Banque de France - <https://www.banque-france.fr/statistiques/conjoncture/enquetes-de-conjoncture/point-de-conjoncture>

[9] L'Argus de L'assurance - <https://www.argusdelassurance.com/juriscopes/coronavirus.163241>

[10] L'Argus de l'assurance - <https://www.argusdelassurance.com/les-assureurs/coronavirus-un-assureur-accepte-d-indemniser-des-restaurateurs.163731>

[11] MAAF - <https://www.maaf.fr/fr/a-propos-de-maaf/soutien-aux-professionnels-coronavirus>



Les Experts ADDACTIS France



Benjamin POUDRET
Head of Modeling & Risk, P&C
benjamin.poudret@addactis.com

Emmanuelle HUGUET
Senior Manager P&C
emmanuelle.huguet@addactis.com

Auriol WABO
Consultant P&C
auriol.wabo@addactis.com

ADDACTIS France
46 bis chemin du Vieux Moulin 69160 TASSIN
Tél. +33 (0)4 72 18 58 58

addactis® est la marque, propriété d'ADDACTIS Group SA.
2020 ©ADDACTIS France - Tous droits réservés.
Toute reproduction même partielle est interdite
sauf autorisation d'ADDACTIS Group SA.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée
comme ayant une quelconque valeur contractuelle pour la société ADDACTIS France.
Malgré tout le soin apporté par la société ADDACTIS France, des erreurs
ou omissions peuvent apparaître. En aucun cas la société ADDACTIS France
ne saurait en être tenue pour responsable.

